



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthodontistes

Question écrite n° 34638

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème que rencontrent les chirurgiens-dentistes spécialisés dans l'odontologie d'orthopédie dento-faciale. Un arrêté du 20 mars 1972 a créé l'enseignement de cette discipline en tant que spécialité sous la forme d'un certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie. La plupart des chirurgiens-dentistes qui souhaitent exercer cette spécialité se sont astreints soit à effectuer cette formation complémentaire de quatre années post-doctorales de spécialité, soit à se présenter devant une commission de qualification contrôlant les connaissances acquises avant la création de cet enseignement. Mais un chirurgien-dentiste généraliste a cependant la faculté de pratiquer l'orthopédie dento-faciale. D'où une certaine confusion pour le patient, qui peut penser être soigné par un spécialiste alors qu'il n'en est rien. En conséquence il lui demande donc si elle entend modifier les dispositions en vigueur afin de mettre fin à cette situation dénoncée par les orthodontistes.

Texte de la réponse

Cette décision crée en effet une situation préjudiciable tant pour les professionnels exerçant cette spécialité que pour les patients qui sont en droit d'attendre un haut niveau de qualité de soins. C'est pourquoi, les services de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale étudient, en liaison avec le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, les conséquences à tirer de cette décision, avec le souci de sauvegarder les intérêts des professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34638

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5339

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6090